

Fillière, le 31 mars 2021

A l'attention de la commissaire
enquêteuse
Madame Claire RATOUIS

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/NL/2104001

Objet : avis relatif à l'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz

Dossier suivi par : Guillaume GOURDY, Chargé d'étude et Nadège LALET, Juriste

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.142-1 du Code de l'environnement. Elle a pour objet la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle est chargée de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de pisciculture et de proposer des mesures compensatoires si nécessaires.

Le projet d'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz se situe en tête de bassin du Risse, à cheval sur deux autres bassins versant, celui de la Menoge et celui du Brevon, tous les trois présentant de forts enjeux environnementaux et piscicoles. Selon les différentes données fournies par le pétitionnaire, le projet ne devrait se focaliser que sur le bassin du Risse.

La Fédération a été consultée en 2017 pour donner son avis à ce sujet dans le cadre de la CLE du SAGE. Les remarques formulées dans cet avis n'ayant majoritairement pas été prises en compte, nous les réitérons et les complétons dans ces documents.

Le Président,



Daniel DIZAR

- Connaissances sur un secteur déjà en tension

Au niveau piscicole, le Risse est un cours d'eau de première catégorie caractérisé par des biomasses et des densités de truites élevés, notamment sur sa partie amont. La projection des données sur le standard départemental (PDPG74, 2016) montre que le Risse présente une population importante de truites, constituant une référence départementale. La population est fonctionnelle étant donné la présence d'alevins, le cours d'eau étant en gestion patrimoniale et correspondant à une absence d'alevinage.

Le Risse est un cours d'eau connaissant plusieurs problématiques sur son bassin versant :

- D'un point de vue thermique, il présente à l'heure actuelle un fonctionnement global satisfaisant mais les données acquises dans le cadre du suivi thermique 2012-2016 réalisé par la Fédération pour le SM3A témoignent de la fragilité de cette situation : les dépassements ponctuels mais réguliers du seuil de confort de la truite commune (19°C) sur l'ensemble du cours d'eau en période estivale, y compris en zone apicale, en sont le principal marqueur, tout comme la présence attestée de la Maladie Rénale Proliférative sur le cours d'eau (MRP). La MRP est une maladie infectieuse touchant principalement les reins et pouvant entraîner des taux de mortalité importants chez les salmonidés. La température joue un rôle primordial pour le développement de cette pathologie et devient préoccupante quand le milieu dépasse les 15°C pendant 360 heures consécutives.

- Plusieurs zones d'assèchements réguliers sont présentes sur le cours principal du Risse dans sa partie amont. La zone la plus apicale est décrite dans la campagne de mesure du SM3A et de GeoDefis du 01/03/2019 au niveau d'Hirmentaz. Les deux suivantes sont plus en aval, l'une se situant au lieu-dit « Dorjon » et l'autre étant au pont de « Lémy ».

- Le bassin versant du Risse est également soumis à deux captages pour l'alimentation en eau potable, protégés par une déclaration d'utilité publique, se trouvant sur les communes de Bellevaux et Mégevette.

- Plusieurs zones humides sont répertoriées tout le long du linéaire mais subissent aussi les effets de l'anthropisation. Pour exemple la zone humide située dans le domaine skiable en amont du Risse sur la commune de Bellevaux, des drains parcourant la zone humide semblent être liés à une activité de ski de fond causant un assèchement progressif de la zone humide (compte-rendu des sorties terrain sur les zones humides de l'amont du Risse du SM3A). Pour rappel, les zones humides sont généralement des soutiens en période de faibles débits pour les cours d'eau. Certaines zones humides peuvent néanmoins fonctionner différemment selon le niveau piézométrique de leurs nappes.

- La qualité des eaux de la zone amont, sans être apparemment réductrice vis-à-vis du compartiment piscicole, apparaît d'ores et déjà altérée, notamment en terme de charge nutritive (principalement azote et phosphore). Le maintien des capacités de dilution et d'autoépuration du cours d'eau, par le biais de celui des débits actuels, doit être garanti pour ne pas voir cette situation empirer.

- Mesures de débits

Pour rappel, le Risse possède un régime pluvio-nival caractérisé par un étiage hivernal et un étiage estival plus marqué. La période de hautes eaux correspond à la fonte des neiges, arrivant généralement au printemps. Sur sa partie aval, l'étiage hivernal paraît moins marqué, le cours d'eau étant plus impacté par les pluies (Station DREAL à St-Jeoire).

Plusieurs stations hydrométriques sont présentes dans le bassin versant du Risse mais la majorité ne prennent pas en compte les problématiques d'étiages :

- Pour les deux stations bornant la retenue (CENEAU), il est précisé qu'avec l'installation actuelle 70% des débits en amont s'écoulent en aval. La FDPPMA 74 se pose la question du devenir de ces pourcentages avec l'optimisation et l'agrandissement du système de drainage. Ce dossier ne prend que trop peu en compte des pertes dues à l'évaporation estivale.

- La station du SM3A ne peut être que partiellement utilisée ici, ne comprenant pas les valeurs en dessous de 15 l/s. Il est pourtant essentiel de prendre ces valeurs en compte car elles correspondent au débit d'étiage.

- La station en aval du domaine skiable ne prend en compte que la période estivale mais est située sur une zone d'assèchement. Outre la preuve que cette zone est déjà en stress hydrique avec la retenue actuelle, cette station informe sur des débits moyens faibles durant la période août-novembre (Moyenne de 0.16 l/s ; Médiane de 0.09 l/s). Pour conclure sur cette station, la FDPPMA 74 se permet de citer Hydro-Terre dans l'annexe 4 concernant la dépendance du Risse par rapport à la fréquence et au régime des précipitations : « Cette dépendance sera, dans le futur, d'autant plus marquée que, des surfaces sur le bassin versant des principales émergences, contribuant au débit du Risse, seront aménagées, drainées, imperméabilisées et que les impacts du changement climatique en cours se feront sentir. »

La FDPPMA 74 regrette donc un manque de précisions sur les débits d'étiages des différentes stations de mesures notamment sur les différents graphiques fournis.

- Incidence possible du futur ouvrage

La FDPPMA 74 insiste sur le point que les transferts entre les trois bassins versants présents autour de la retenue ne sont pas concevables. Une vigilance est demandée à ce sujet.

Un questionnement paraît judicieux sur l'eau potable. Actuellement, environ 14 000 m³ d'eau potable sont utilisés pour remplir la retenue en hiver, là où la station en a le plus besoin. Or, le pétitionnaire indique utiliser 20 000 m³ afin de soutenir les besoins en eau potable de la commune de Bellevaux durant le pic de consommation, soit en été. Le doute quant à la possibilité de remplir cette mission est présent, d'autant plus que ce n'est pas un besoin actuel mais une anticipation pour l'année 2030. Une question demeure sur l'utilité de ce volume d'eau en attendant les besoins de la commune ? La question de la potabilité de l'eau est également toujours en débat et devrait être résolue « en temps voulu ». La FDPPMA 74 souhaiterait connaître les différentes possibilités pour rendre l'eau potable pour justifier ce volume de 20 000 m³.

Afin d'augmenter les volumes disponibles pour la retenue, le pétitionnaire souhaite augmenter et optimiser son système de drainage, signifiant ainsi que moins d'eau de ruissèlement irait directement dans le cours d'eau. Pour rappel, le bassin versant du Risse est déjà en tension hydrique sur plusieurs secteurs, marqué par des assèchements récurrents notamment en aval immédiat d'Hirmentaz. L'augmentation et l'optimisation des drains peuvent causer une aggravation des zones asséchées au niveau du linéaire mais également sur un aspect temporel.

L'avis de l'autorité environnementale précise que « la capacité des aquifères souterrains locaux à soutenir le débit du Risse en période de sécheresse » est « clairement démontrée dans le dossier ». Or, ces aquifères souterrains se rechargent de janvier à mai grâce notamment à la fonte des neiges. La FDPPMA 74 se questionne sur la capacité de rechargement des aquifères souterrains durant la période

où l'eau est principalement captée pour la retenue. Une étude montrant les capacités de recharge et une définition du volume de saturation étant nécessaire à ce dossier.

Les zones humides sont, entre autres, des soutiens d'étiages dans de nombreux cas. Cependant, certaines de par la configuration du niveau de leur nappe, se voient être soutenues durant les périodes d'étiages par le cours d'eau. C'est le cas d'une partie de la zone humide de Fond Dorjon, dont Hydro-Terre précise l'importance des débits réservés en étiage et en période de crue. Auquel cas une incidence forte pourra être constatée, qui par effet de cascade conduirait à une imperméabilisation des sols, privant ainsi la zone humide d'une part de son alimentation.

Le pétitionnaire indique que « le recours à la neige de culture est et restera raisonné » et que « dans le cas où la neige météorique suffit à répondre aux besoins, il n'y aura pas de production de neige ». Le problème étant qu'une grande majorité de l'enneigement aura lieu de novembre à décembre, la neige de culture sera utilisée avant que la neige météorique soit suffisante. La FDPPMA 74 est donc perplexe par rapport à l'utilisation raisonnée de la neige de culture.

Plusieurs scénarios différents ont été proposés pour le remplissage de la retenue, le scénario 3 étant le plus judicieux aux yeux du pétitionnaire. La FDPPMA 74 émet des doutes quant à la justesse des prévisions de ce scénario : le captage essentiellement en période de fonte des neiges est en soit une solution intéressante mais l'évaporation durant la période estivale est à prendre en compte. Bien que la retenue soit pleine en prévision au mois de juin, les chaleurs estivales vont faire baisser le niveau de la retenue, la rendant non optimale par la suite. D'autres prélèvements ou captages seront donc nécessaires pour remplir la retenue, c'est pourquoi le scénario 3 nous semble inaccessible.

- Le devenir du futur ouvrage

La FDPPMA 74 rejoint l'avis de l'autorité environnementale sur la viabilité d'un projet aussi couteux, que ce soit d'un point de vue financier ou pour les milieux. La station de ski étant de basse/moyenne altitude (Domaine skiable de 1 100 m à 1 610 m), combinée à un avenir incertain du réchauffement climatique, permettent un questionnement sur la pérennité de cette station.

Une corrélation a été faite entre le nombre de jours d'ouverture et le nombre de journées skieurs. Bien que les biais aient été annoncés, des calculs ont été réalisés à partir de cette corrélation. Ces données sont difficilement interprétables puisque un nombre important de facteurs est à prendre en compte (Météorologie, état des pistes pendant les vacances de février, situation sanitaire...). Par exemple, durant la saison 2015-2016 où un minimum de jours d'ouverture a été recensé, le nombre de journées skieurs est égal à 138 867, soit au-dessus de la valeur moyenne (132 697) et de la valeur médiane (131 624). A contrario, la période 2017-2018 correspond au record de jours ouverts (109) depuis 2010 mais ne comptabilise que 119 163 journées skieurs, soit bien en deçà de la moyenne et de la médiane. L'estimation des pertes financières avec le réchauffement climatique n'est donc pas possible par le biais de l'extrapolation du nombre de jours d'ouverture.

La FDPPMA 74 émet par conséquent un avis négatif sur le projet d'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz. Le bassin versant du Risse étant déjà en stress hydrique et possédant des enjeux environnementaux et piscicoles forts, ce projet ne permet pas la pérennité du cours d'eau et de ses écosystèmes.